

SEANCE DU 02 décembre 2024.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Juliette BESOHE, Échevins;
M. Werner DE GIEY, Président du CPAS;
M. Julien BARREAU, M. Jean-Christophe HYMON, Mme Julie LEONARD, M. Jérôme DE GROOTE, M.
Pierre SCOHY, Mme Marjorie BURY, M. Pierre DELOBBE, M. Vincent CAO, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Communication relative à la validation de l'élection

L'assemblée prend acte de la décision du Gouverneur de la province de Namur datée du 4 novembre 2024 validant les élections communales de Onhaye du 13 octobre 2024. Aucune réclamation, aucun recours n'a été introduit.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs: Mesdames et Messieurs Bastin Christophe, Lekeux-Crucifix Nathalie, de Giey Werner, Gérard Arnaud, Barreau Julien, Besohé Juliette, Hymon Jean-Christophe, Léonard Julie, De Groote Jérôme, Scohy Pierre, Bury-Thiangé Marjorie, Delobbe Pierre, Cao Vincent.

2) Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Sous la présidence de M. Christophe Bastin, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Considérant que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs Bastin Christophe, Lekeux-Crucifix Nathalie, de Giey Werner, Gérard Arnaud, Barreau Julien, Besohé Juliette, Hymon Jean-Christophe, Léonard Julie, De Groote Jérôme, Scohy Pierre, Bury-Thiangé Marjorie, Delobbe Pierre, Cao Vincent.,

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

3) Prestation de serment des conseillers élus

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains de la première échevine sortante réélue conseillère communale, conformément à l'article L1122-15, à savoir Mme Nathalie Lekeux, laquelle exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains de la première échevine sortante réélue et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 25 février 2019 : Mesdames et Messieurs Lekeux-Crucifix Nathalie, Gérard Arnaud, de Giey Werner, Barreau Julien, Besohé Juliette, Hymon Jean-Christophe, Léonard Julie, De Groote Jérôme, Scohy Pierre, Bury-Thiangé Marjorie, Delobbe Pierre, Cao Vincent.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

4) Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

En vertu de l'article L1122-4 du CDLD, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré.

Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée.

Aucun désistement n'a été reçu.

5) Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

Sans objet.

6) Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

Sans objet.

7) Vote du pacte de majorité

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

ICO (9 membres)

ECI (4 membres)

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe ICO, déposé entre les mains du directeur général en date du 5 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle (*minimum 2*) ;

En séance publique et par vote à main levée,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

à l'unanimité, ADOPTE le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre:** Christophe Bastin

► **Échevins:** 1. Nathalie Lekeux

2. Arnaud Gérard

3. Juliette Besohé

► **Président du CPAS** pressenti: Werner de Giey

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

8) Prestation de serment des membres du collège communal

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est M. Christophe Bastin ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD ;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du conseil et que, en conséquence le bourgmestre issu du pacte de majorité prête serment entre les mains de la première échevine ;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Le Bourgmestre réélu va prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux*

lois du peuple belge» en qualité de bourgmestre dans les mains de la première échevine sortante réélue.

Les échevins sont alors invités à prêter le même serment entre les mains du bourgmestre.

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. Nathalie Lekeux, Arnaud Gérard, Juliette Besohé prêtent successivement serment et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

9) Désignation des conseillers de l'action sociale

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

ICO (9 membres)

ECI (4 membres)

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
ICO	9	9	(9X9) : 13 = 6,23	6		6
ECI	4		(9X4) : 13 = 2,77	2	1	3

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe ICO : 6 sièges

Groupe ECI : 3 sièges

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général;

Que pour le groupe ICO Intérêts Communaux Onhaye, M Christophe BASTIN, M Werner de GIEY, M Vincent CAO, M Jérôme DE GROOTE, Mme Marjorie Bury, M Arnaud GERARD, M. Jean-Christophe HYMON, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.de GIEY Werner	08/02/1974	Ftroul 1 5523 Weillen	M.	OUI
2.WILLAIN Michel	09/04/1959	Rue du Grand Mayeur 7 5521 Serville	M	NON
3.SCOHY Isabelle	09/06/1972	Rue Burton 11 5520 Anthée	F	NON
4.COX Sylvie	15/06/1982	Bonair 16 5520 Onhaye	F	NON
5.DESSEILLE Céline	11/08/1987	Rue Parmentier 1 5520 Anthée	F	NON
6.RICARD Michel	01/04/1968	Rue Burton 9 5520 Anthée	M	NON

Que pour le groupe ECI, M Julien BARREAU, Mme Julie LEONARD, M Pierre SCOHY, M Pierre DELOBBE, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.BOUCHAT Dimitri	15/07/1971	Rue du Beau-Site 39 5520 Anthée	M	NON
2.FALLAY Marie	06/10/1998	Rue Hinrau 15 5520 Onhaye	F	NON
		Rue Sous-Lieutenant-Piérard 27	F	NON

3. DUMONT Vanessa	06/09/1981	5520 Anthée		
----------------------	------------	-------------	--	--

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

Pour le groupe : ICO : M de GIEY Werner, M WILLAIN Michel, Mme SCOHY Isabelle, Mme COX Sylvie, Mme DESSEILLE Céline, M RICARD Michel.

Pour le groupe ECI : M BOUCHAT Dimitri, Mme FALLAY Marie, Mme DUMONT Vanessa.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

10) Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 26 février 2019 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité, ARRÊTE:

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang des élus	Date de naissance
BASTIN Christophe	02/01/1995	772	1	29/12/1968
LEKEUX Nathalie	04/12/2006	513	2	13/04/1964
GERARD Arnaud	03/12/2012	438	4	06/05/1975
de GIEY Werner	03/12/2018	469	3	08/02/1974
BARREAU Julien	03/12/2018	401	1	17/08/1994
Besohé Juliette		369	5	14/02/2002
Hymon Jean-Christophe		349	6	20/03/1977
Léonard Julie		333	2	03/05/1975
De Groote Jérôme		283	7	31/05/1977
Scohy Pierre		271	3	16/11/1962
Bury-Thiange Marjorie		267	8	03/01/1987
Delobbe Pierre		267	4	03/08/1958
Cao Vincent		254	9	24/05/1970

11) Déclarations facultatives d'apparement – Prise d'acte

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc.

Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Commune d'Onhaye adhère ;

Considérant que les élus des listes ICO et ECI peuvent déposer une déclaration d'apparement ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès du secrétariat communal :

BASTIN Christophe
GERARD Arnaud
HYMON Jean-Christophe
SCOHY Pierre
BURY-THIANGE Marjorie
CAO Vincent

Considérant que les conseillers élus suivants n'ont pas déposé une déclaration d'apparementement auprès du secrétariat communal :

LEKEUX Nathalie
de GIEY Werner
BARREAU Julien
BESOHE Juliette
LEONARD Julie
DE GROOTE Jérôme
DELOBBE Pierre

En conséquence, le conseil communal

Article 1er : prend acte des déclarations d'apparementement suivantes :

Ordre de préséance	Nom et Prénom	Liste	Apparementement
1	BASTIN Christophe	ICO	Les Engagés
3	GERARD Arnaud	ICO	Les Engagés
7	Hymon Jean-Christophe	ICO	Les Engagés
10	Scohy Pierre	ECI	MR
11	Bury-Thiange Marjorie	ICO	MR
13	Cao Vincent	ICO	Les Engagés

Article 2 : charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le collège transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal de Onhaye, avec les déclarations d'apparementement aux institutions suivantes (liste non exhaustive) :

Intercommunales

Société de logement

UVCW

La télévision communautaire Ma Télé.

12) Désignation conseillers de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal » ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alias 1er, LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, aliéna 3, LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection d'un membre du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 13 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu l'unique présentation introduite conformément aux articles 2,4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

1er acte présenté par le groupe ICO

1. Effectif: Arnaud GERARD

Suppléants: 1. Jérôme DE GROOTE

2. Jean-Christophe HYMON

Acte signé par les conseillers communaux élus M. Werner de GIEY et M. Christophe BASTIN au nom du groupe politique ICO.

2ème acte présenté par le groupe ECI

1. Effectif: Pierre DELOBBE

Suppléants: 1. Julien BARREAU

Acte signé par les conseillers communaux élus Mme Julie LEONARD et M. Pierre SCOHY au nom du groupe politique ECI.

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRÉNOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE
A. Arnaud GERARD B. 1) Jérôme DE GROOTE 2) Jean-Christophe HYMON	06/05/1975 31/05/1977 20/03/1977	Employé Agriculteur Indépendant	R. de la Montagne, 10 – 5524 Gérin Frumont, 19 – 5520 Onhaye R. Grande, 69 – 5523 Sommière
A. Pierre DELOBBE B. 1) Julien BARREAU	03/08/1958 17051994	Retraité Fonctionnaire	R. des Brebis, 8 -5524 Gérin Route d'Onhaye, 16 – 5524 Gérin

Considérant que Juliette Besohé et Julien Barreaux, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le bourgmestre lors des opérations de scrutin et de recensement des voix ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants a lieu en séance publique et par scrutin secret ;

- 13 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent 1 bulletin de vote ;
- 13 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;
- 13 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :
0 bulletins non valables

0 bulletins blancs

13 bulletins valables

Considérant que les suffrages ont été exprimés sur les 13 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS MEMBRES NOMBRE DE VOIX OBTENUES
EFFECTIFS

Arnaud GERARD	9
Pierre DELOBBE	4

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom des candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que le candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu ;

Considérant que le Bourgmestre établit que :

est élu membre effectif du conseil de police

les éventuels candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif

Arnaud GERARD

Jérôme DE GROOTE

Jean-Christophe HYMON

Considérant que le Bourgmestre établit que les conditions d'éligibilité sont remplies par le candidat

membre effectif élu ;

Considérant que le membre effectif ne se trouve pas dans le cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 LPI ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

13) Finances communales - exercice 2025 - vote douzième provisoire

Vu l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale relatif aux crédits provisoires;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2025 est en cours d'élaboration ;

Attendu qu'il est nécessaire de régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le bon fonctionnement des services communaux au cours du mois de janvier 2025 ;

Considérant qu'une demande d'avis a été transmise au Directeur financier en date du 21 novembre 2024.

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 22 décembre 2024 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 9 voix pour et 4 abstentions (Julien BARREAU, Julie LEONARD, Pierre SCOHY, Pierre DELOBBE) :

Article 1er :

D'approuver le vote d'un douzième provisoire, et ce pour les mois de janvier 2025, en vue de pouvoir disposer des crédits provisoires à imputer sur le budget communal 2023 à concurrence d'un douzième des crédits portés au budget 2024, pour permettre l'engagement et le règlement des dépenses strictement obligatoires et indispensables dans les limites prévues par le règlement général de la comptabilité communale.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon, au Service des Finances et au Directeur financier.

14) Approbation procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal approuvé

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN